

AVIS PUBLIC

Ville-Marie

Montréal

ORDONNANCES

À sa séance du 1^{er} mai 2007, le conseil d'arrondissement a édicté des ordonnances relatives à la Programmation d'événements sur le domaine public, aux « Histoires gourmandes » et à « Côté jardin », et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) et du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1).

RÈGLEMENTS

À cette même séance, il a adopté un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (CA-24-019.17) et un Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).

Ces ordonnances et ces règlements entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQÀM du métro, et au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 6 mai 2007.

Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement